



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Consulat général de France à Washington
4101 Reservoir Road
Washington DC 20007

DÉCLARATION DE RÉPUDIATION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

DÉFINITION

Articles 18 et 18-1 du code civil (Rédaction de la loi n°73-42 du 9 janvier 1973 réformée par la loi n° 93- 933 du 22 juillet 1993 ainsi que par la loi n°98-170 du 16 mars 1998)

ARTICLE 18 : « Est français l'enfant légitime ou naturel, dont l'un des deux parents au moins est français »

ARTICLE 18-1 « Toutefois, si un seul des parents est français l'enfant qui n'est pas né en France a la faculté de répudier la qualité de Français dans les six mois précédant sa majorité et dans les douze mois la suivant. Cette faculté se perd si le parent étranger ou apatride acquiert la nationalité française durant la minorité de l'enfant »

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier doit être constitué des originaux classés dans l'ordre ci-dessous et d'un jeu de photocopies copies (recto uniquement, sans agrafes ni trombones), puis envoyé par courrier au Service Nationalité du Consulat général de France à Washington.

Prière d'indiquer un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

Tout dossier incomplet sera retourné.

Le service Nationalité se chargera de contacter le déclarant afin de convenir d'un rendez-vous au Consulat. Un récépissé sera remis à cette date et le dossier envoyé au Ministère de la Justice. La date de ce récépissé détermine le point de départ du délai d'enregistrement de 6 mois prévu par l'article 26-3 du code civil.

Tout changement de domicile ou de situation familiale intervenant entre la date de dépôt du dossier et l'aboutissement de la procédure doivent impérativement être signalés à ce poste consulaire par lettre datée et signée.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Copie d'un document d'identité (français ou étranger) en cours de validité.
- Copie intégrale de l'acte de naissance * français du requérant de moins de trois mois ;
- Un certificat délivré par les autorités du pays dont il/elle se réclame établissant qu'il/elle a, par filiation, la nationalité de ce pays ;
- Tous documents émanant des bureaux du service nationalité établissant qu'il/elle n'a pas contracté d'engagement dans les armées françaises ;
- Le certificat de nationalité française, les actes d'état civil ou tous documents émanant des autorités françaises de nature à établir qu'il/elle est français(e) en vertu de l'article 18 du code civil et qu'il/elle remplit les conditions posées par l'article 18-1 du même code ;
- Toutes pièces permettant d'apprécier que le parent étranger ou apatride n'a pas acquis la nationalité française.

Liens utiles :

- * Demandes d'actes d'état civil français : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N359.xhtml>